



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 23 octobre 2023

Présents :	Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Marie-Paule Engel-Lenertz, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, Nico Wagener et Guy Wester
Excusés :	Patrick Comes, Jeannot Fürpass, Georges Mischo, Lydie Polfer et Jean-Paul Schaaf

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2023 est approuvé sans observations.

1. Affaires de personnel (à huis clos)

Le comité traite des affaires de personnel à huis clos.

2. Budget rectifié 2023 et budget 2024 du SYVICOL

Le comité arrête unanimement le budget rectifié 2023 et le budget 2024 tels que proposés par le bureau.

3. Compte de l'exercice 2022 du SYVICOL

Le comité approuve unanimement le compte de l'exercice 2022.

4. Projet de loi n°8308 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; et amendements gouvernementaux au projet de loi n°8308

Le comité avise ensuite le projet de loi n°8303 et il souligne notamment les points suivants :

- Le SYVICOL tient à rappeler sa revendication formulée dans le passé dans plusieurs avis relatifs aux projets de loi concernant la loi modifiée du 18 juillet 2018, qu'en cas d'un arbre présentant un danger pour la sécurité des personnes, l'abattage de l'arbre puisse être effectué immédiatement et sans autorisation préalable.
- Selon sa compréhension, seules les communes peuvent créer des pools compensatoires communaux, et non pas les syndicats. Il demande que l'article 64, paragraphe 2 soit reformulé.
- Il ne peut que saluer le remplacement du recours en annulation par un recours en réformation, qui constitue une voie de recours offrant un grand avantage à l'administré.
- Il rappelle la remarque formulée dans un autre avis selon laquelle les descriptions des installations non comprises dans la définition du terme « construction » sont



extrêmement détaillées et qu'il est d'avis qu'une simple énumération des installations avec leurs spécificités techniques serait moins restrictive pour les administrés.

5. Projet de loi n°8293 portant sur les compteurs d'eau en service dans le secteur de la métrologie légale

Concernant le projet de loi n°8293 portant sur les compteurs d'eau en service dans le secteur de la métrologie légale il est précisé qu'un échange a eu lieu en amont du dépôt du projet de loi avec les services compétents du ministère de l'Economie, à l'occasion duquel le SYVICOL a déjà pu se prononcer sur l'avant-projet du texte et soumettre à Monsieur le Ministre de l'Economie ses observations.

Comme les auteurs du projet de loi ont tenu compte de la demande du SYVICOL selon laquelle les frais de vérification – ainsi que tous les frais connexes – ne soient à charge de la commune que si le contrôle révèle un dysfonctionnement du compteur d'eau, le comité n'a pas d'autres observations à formuler.

6. Projet de règlement grand-ducal relatif à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources et des autres infrastructures communales de collecte séparée

Les remarques principales du comité concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à l'aménagement et à la gestion des centres de ressources et des autres infrastructures communales de collecte séparée se résument comme suit :

- Le SYVICOL regrette que le texte sous revue ne s'intéresse pas aux questions cruciales du fonctionnement des centres de ressources en réseau harmonisé et de l'accès à tout résident du Grand-Duché, indépendamment de son lieu de résidence. Il renvoie à ce sujet à son avis du 25 janvier 2021 sur le projet de loi n°7659 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.
- Le SYVICOL demande aux auteurs du projet de règlement grand-ducal sous revue de formuler la définition de l'« autre infrastructure communale de collecte séparée » d'une façon plus détaillée.
- En ce qui concerne les horaires d'ouverture des centres de ressources, le SYVICOL est d'avis qu'il faudrait définir certains créneaux horaires d'ouverture minimaux, afin d'éviter que les citoyens choisissent un centre de ressources en fonction de ses heures d'ouverture, plutôt que de sa situation géographique. Dans ce sens, il plaide pour le maintien de l'ouverture nocturne jusqu'à 18h30.
- Le SYVICOL estime que les taux de recyclage et d'élimination ne devraient pas obligatoirement être communiqués aux usagers des centres de ressources, car il s'agit de variables en constante évolution et difficiles à déterminer. De plus, il est en faveur d'une charte graphique nationale définissant la configuration des panneaux de signalisation.
- Même si le SYVICOL salue le concept du réemploi et de la réutilisation dans l'esprit de l'économie circulaire, il se soucie cependant des contraintes que ces missions peuvent faire peser sur les centres de ressources, surtout en ce qui concerne le contrôle de la qualité des objets collectés, qui nécessite du personnel spécialisé
- Le SYVICOL salue la marge de manœuvre vaste qui est attribuée aux communes au niveau de la mise en place des modalités et procédures concernant l'acceptation des objets et des déchets provenant d'établissements et d'entreprises.



- Il demande que le législateur mette à leur disposition les moyens financiers afin de réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation de la population renseignant sur la gestion des déchets et des ressources.
- Le SYVICOL est d'avis que le gouvernement devrait mettre à disposition des communes une formation uniforme au niveau national comportant un volet consacré aux nouvelles missions de réemploi et de préparation à la réutilisation.
- Finalement, il regrette que la tenue du registre chronologique soit extrêmement laborieuse, notamment en ce qui concerne les objets collectés en vue du réemploi ou de la préparation à la réutilisation.

7. Projet de loi n°8284 relative à l'accélération de procédures administratives relatives à la mise en oeuvre et la fabrication de technologies d'énergies renouvelables, de technologies de transport, de distribution et de stockage de l'électricité, de l'hydrogène (et de ses dérivés renouvelables), de la chaleur et du froid, de pompes à chaleur, de technologies de production de l'hydrogène renouvelable incluant les électrolyseurs, de technologies de consommation de l'hydrogène renouvelable et de ses dérivés renouvelables incluant les piles à combustible, à des projets de construction ou de rénovation de logements et à des projets de tramways et de voies ferroviaires et modifiant : 1° loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 2° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 3° loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; 4° la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

Le comité du SYVICOL considère que le texte est trop vague, car il se contente de disposer que les demandes visées « sont instruites de manière prioritaire ». Il demande donc de préciser ce qu'il y a lieu d'entendre par ces termes et, si possible, d'indiquer des délais pour donner des garanties aux administrés.

8. Proposition de loi n°8219 modifiant la loi électorale modifiée du 18 février 2003

Les membres du comité discutent ensuite la proposition de loi n°8219 :

- Le SYVICOL soutient l'objectif de vouloir décharger les communes de la charge administrative et financière occasionnée par l'organisation d'élections complémentaires.
- Il est cependant d'avis que, pour un nombre non-négligeable de communes votant selon le système de la majorité relative, cette proposition risque d'être infructueuse étant donné que leur réserve de suppléants serait limitée voire inexistante.
- Le SYVICOL met en évidence le risque d'arriver à une situation où le soutien du conseil communal envers le collège des bourgmestre et échevin est compromis, sans que les électeurs n'aient eu l'opportunité d'exprimer leur volonté



9. Projet de règlement grand-ducal portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; 3° du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant les conditions et modalités de la mise à la disposition aux fonctionnaires et employés communaux de vêtements professionnels et de l'allocation d'une indemnité d'habillement.

Comme prochain point sur l'ordre du jour figure un projet de règlement grand-ducal ayant comme objet la transposition d'un accord salarial et les remarques principales du comité sont les suivantes :

- Le projet de règlement grand-ducal a pour objet quasi exclusif la transposition d'un accord salarial conclu entre le ministre de la Fonction publique et la CGFP, à l'exclusion de représentants du secteur communal. Le SYVICOL réitère donc sa demande d'être associé à ces négociations dans le futur.
- Il prend note de l'absence de prévision de l'impact financier des nouvelles dispositions sur les communes et rappelle sa revendication de compléter tout projet de texte engendrant des dépenses supplémentaires pour le secteur communal d'une fiche financière y relative.
- Finalement, le SYVICOL regrette le fait que le projet de règlement grand-ducal n'a pas été mis en procédure parallèlement au projet loi introduisant les mêmes mesures pour le secteur étatique. L'entrée en vigueur étant fixée au 1er juillet 2023, il en résultera pour les communes la nécessité de procéder à de nombreux recalculs.

10. Projet de règlement grand-ducal modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2021 portant organisation de la formation pendant le service provisoire des fonctionnaires communaux ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés communaux

Le comité souligne les remarques suivantes concernant le projet de règlement grand-ducal figurant au point 10 de l'ordre du jour :

- Le SYVICOL salue le fait que la réussite à l'épreuve d'aptitude générale, commune avec le secteur étatique, ne conditionne plus la participation à l'examen d'admissibilité organisé par le ministère de l'Intérieur.
- Il se pose des questions quant à la modification des dispositions relatives à l'allocation d'indemnités aux membres des commissions d'examen.
- Il prend note du fait que l'épreuve de contrôle de la maîtrise du français écrit dans certains sous-groupes de traitement ne devra plus nécessairement prendre la forme d'une dissertation. Comme il s'agit de sous-groupes pour lesquels un niveau élevé en français est important, le SYVICOL ne s'y oppose pas, sous condition que l'épreuve alternative permette de mieux appréhender les compétences des candidats dans cette matière et qu'il n'y ait pas de baisse du seuil de réussite.



11. Projet de règlement grand-ducal portant harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés communaux et modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; 3° le règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien

Les remarques principales du comité concernant le projet de règlement grand-ducal figurant au point 11 de l'ordre du jour se résument comme suit :

- Le projet de règlement grand-ducal a pour objet la transposition d'un accord salarial conclu entre le ministre de la Fonction publique et la CGFP, à l'exclusion de représentants du secteur communal. Le SYVICOL réitère donc sa demande d'être associé à ces négociations dans le futur.
- Il prend note de l'absence de prévision de l'impact financier des nouvelles dispositions sur les communes et rappelle sa revendication de compléter tout projet de texte engendrant des dépenses supplémentaires pour le secteur communal d'une fiche financière y relative.
- Il salue l'introduction du groupe de traitement C2bis dans lequel seront classées les fonctions d'agent municipal et d'agent de transport et qui assure à ces agents le maintien de leur expectative de carrière actuelle.
- Il salue également la modification permettant au collège des bourgmestre et échevins d'attribuer un poste à responsabilités particulières à un employé communal classé au niveau général de son groupe de traitement sans avis conforme du ministre de l'Intérieur.

12. Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant au sein du Conseil supérieur de l'Éducation nationale

Le comité décide de renouveler les mandats de Madame Annie Nickels-Theis comme membre effectif et de Madame Raymonde Conter-Klein comme membre suppléant au sein du Conseil supérieur de l'Éducation nationale.

13. Proposition d'un membre suppléant au sein du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe

Le comité décide de proposer la nomination de Monsieur Christian Weis, échevin de la Ville d'Esch-sur-Alzette, au sein du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe en remplacement de Monsieur Tom Jungbluth.

14. Rapport sur les activités du bureau

Monsieur Louis Oberhag fait rapport d'une réunion avec le ministre des Affaires étrangères et européennes, ministre de l'Immigration et de l'Asile, du 11 octobre 2023 au sujet de l'hébergement de bénéficiaires de protection internationale (BPI). Monsieur le Ministre a expliqué que les structures de l'ONA, qui sont destinées aux demandeurs de protection internationale (DPI), arrivent à la limite de leur capacité parce qu'un grand nombre de BPI continuent à y habiter, étant dans l'impossibilité de trouver un logement sur le marché immobilier. Il a donc appelé les communes à s'engager en faveur d'une solution à ce problème.



Les membres du comité rappellent que le problème résulte principalement de la crise du marché du logement et que cette dernière ne peut être surmontée qu'avec la contribution de tous les acteurs impliqués. Le comité se montre ouvert à rechercher des solutions adéquates ensemble avec le nouveau gouvernement.

15. Divers

Le président du SYVICOL remercie les membres pour leur engagement et leur collaboration au cours des six dernières années, qui n'ont pas été faciles en raison des nombreuses crises.